

Arrêté ministériel du XXXXX modifiant l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement

Le Ministre de l'Energie et le Ministre du Logement,

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, l'article 14, remplacé par le décret du 1^{er} juin 2017 et modifié par le décret du 17 juillet 2018;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 septembre 2021 (B.39) chargeant le Ministre de l'Energie de présenter un projet d'arrêté relatif à la dispense d'audit pour l'accès aux systèmes de chauffage des primes « habitation » en cas de situation de sinistre.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement, l'article 6, § 4, et 7, § 1^{er};

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économeurs d'énergie et de rénovation d'un logement,

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 14 février ;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le ...(date) ;

Vu le rapport du ... (date) établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie;

Considérant que le Plan de Relance Wallon, le Projet 51 prévoit la mise en place d'une prime chauffage.

Arrêtent :

Art. 1er : Dans l'article 3, § 1^{er} de l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, les mots « et pour les primes visées au chapitre IIbis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement » sont insérés entre les mots « pour la prime visée à l'article 4 » et les mots « le logement objet de prime ».

Art. 2. Dans les articles 18, § 4, 19, § 4 et 20, § 4 du même arrêté, les mots « excepté pour les primes visées au chapitre IIbis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement, » sont chaque fois insérés avant les mots « la somme des montants de base ».

Article 3 : A l'article 25, les alinéas 2 et 3 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les articles 17, § 2, 1°, 18, § 2, 1°, et 19, § 2, 1°, s'appliquent aux audits logement enregistrés à partir du 1^{er} janvier 2023 sur la base de données visée à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur le XXX.

Namur, le XXXX



Philippe HENRY

Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures

Christophe COLLIGNON

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville